



Séance ordinaire du mardi 13 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre et le treize février, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Aménagement durable

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Tasnime AKBARALY, William ARS, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Florence AUBY, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Florence BRAU, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michel CALVO, Michelle CASSAR, Stéphane CHAMPAY, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Brigitte DEVOISSELLE, Zohra DIRHOUSI, Maryse FAYE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clara GIMENEZ, Clare HART, Laurent JAOU, Eliane LLORET, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Cyril MEUNIER, Julien MIRO, Bernard MODOT, Séverine MONIN, Véronique NEGRET, Bruno PATERNOT, Yvon PELLET, Eric PENSO, René REVOL, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Jean-Pierre RICO, Anne RIMBERT, Sylvie ROS-ROUART, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Jean-Luc SAVY, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Isabelle TOUZARD, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA, Patricia WEBER.

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Mathilde BORNE, Véronique BRUNET, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Fanny DOMBRE-COSTE, Hind EMAD, Régine ILLAIRE, Frédéric LAFFORGUE, Guy LAURET, Nathalie LEVY, Mylène MIFSUD, Laurent NISON, Marie-Delphine PARPILLON, Céline PINTARD, François RIO, Bernard TRAVIER.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Bernadette CONTE-ARRANZ, Alenka DOULAIN, Abdi EL KANDOUSSI, Jean-Noël FOURCADE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Stéphanie JANNIN, Hervé MARTIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Patricia MIRALLES, Arnaud MOYNIER, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Joël RAYMOND, Philippe SAUREL, Joëlle URBANI

Aménagement durable - Secteur Roquefraise - Commune de Saint Jean de Védas - Rachat de propriétés foncières acquises par l'Établissement Public Foncier Occitanie (EPFO) pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation

Madame Coralie MANTION, Vice-Présidente, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole a missionné, par convention opérationnelle du 12 juin 2018, l'Établissement Public Foncier Occitanie (EPFO) afin d'assurer le portage foncier des acquisitions à réaliser sur le secteur de Roquefraise sur la commune de Saint Jean de Védas. La convention opérationnelle prévoit une obligation perçue de rachat annuel des fonciers acquis, sachant qu'au titre de ladite convention, la Métropole en assure d'ores et déjà la gestion et la garde.

Il est proposé, en vue de garantir une réserve foncière suffisante pour assurer les projets de la Métropole et les obligations de compensations environnementales associées, notamment la création de la ligne 5 de tramway, de poursuivre prioritairement les rachats des propriétés détenues par l'EPFO, sur ce secteur. En exécution de la convention opérationnelle, il a été convenu que Montpellier Méditerranée Métropole se rende propriétaire de parcelles de terrains nus cadastrées section BA 35, BA 41, BA 48, BB 04, BB 07, BB 08, BB 11, BB 20, BB 22, BB 27, BB 32, BB 479, BB 480, BC 21, BC 24, BC 25, BC 34, d'une superficie cadastrale totale de 115 072 m².

Le montant de rachat de ces fonciers est fixé à trois millions sept cent quarante-huit mille neuf cent vingt euros et trente-six centimes hors taxes (3 748 920.36 € HT), soit quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre euros et quarante-quatre centimes toutes taxes comprises (4 498 704.44 € TTC), frais de portage inclus. Ce prix est calculé suivant les termes de la convention opérationnelle et est conforme à l'évaluation domaniale. Il est toutefois précisé que les prix sont calculés en fonction des frais supportés par le vendeur. Si des frais complémentaires, notamment de fiscalité, devaient être supportés avant la signature de l'acte authentique prévue début 2024, les prix de revente seraient ajustés en conséquence.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie des parcelles cadastrées section BA 35, BA 41, BA 48, BB 04, BB 07, BB 08, BB 11, BB 20, BB 22, BB 27, BB 32, BB 479, BB 480, BC 21, BC 24, BC 25, BC 34, d'une superficie totale de 115 072 m², sises commune de Saint Jean de Védas, moyennant le prix de trois millions sept cent quarante-huit mille neuf cent vingt euros et trente-six centimes hors taxes (3 748 920.36 € HT) majoré des frais liés au portage et supportés par l'EPFO, et de la TVA applicable soit quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre euros et quarante-quatre centimes toutes taxes comprises (4 498 704,44 € TTC) ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De missionner Maître LASCOMBES, notaire à Montpellier, désigné par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, pour la régularisation des actes authentiques afférents ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 74 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 16/02/24

Pour extrait conforme,

Monsieur Le Président

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 février 2024

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20240213-257583-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 21/02/24

Liste des annexes transmises en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.